



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 A 18H30

EN MAIRIE

Le vingt huit octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

### **Présents :**

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie  
Adjointes au Maire,

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, CATILLON Vincent, POUSSIN Patrick, TEISSEDE Christine,  
ROCHE Jean-Louis, MAFFEI Pascal, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** DEFIANAS Anne-Laure, PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), SOLINAS Alexandra (pouvoir donné à FROISSART Jany), BURAVAND Julien (pouvoir donné à MAFFEI Pascal).

**Absents :** BRISENO Laetitia, FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

### **I - Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 :**

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

### **II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

N°112/2024 - Assistance à la passation d'un marché "Dommages-Ouvrage" et "Tous Risques Chantier" pour l'opération "Espedido"

N°113/2024 - Assistance à la passation d'un marché "Dommages-Ouvrage" et "Tous Risques Chantier" pour l'opération presbytère

N°114/2024 - Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un tracto pelle au profit de l'association Saint-Julien en Héritage

N°115/2024 - Rénovation de l'éclairage des terrains de tennis

N°116/2024 -Etude pour l'éclairage des terrains de tennis

N°117/2024 -Proposition de Raccordement électrique -Rue de l'enclos

N°118/2024- Proposition de Raccordement électrique – Rue St Christophe

N° 119/2024- Convention de mise à disposition à titre onéreux de la maison des associations à Mme Bourbousson Taverna

### **III Décision modificative n°2**

Rapporteur : M. Catillon

*Voir tableau en annexe*

Monsieur Catillon présente cette décision modificative. Il en explique les raisons et la détaille.

Aucune question n'est posée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir ouï le rapport de M.Catillon et avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** cette décision modificative

### **IV - Réalisation d'un prêt relais pour l'opération de réhabilitation de bâtiments communaux pour transformation en logements et locaux associatifs.**

**Rapporteur** : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération logements, visée ci-après, il convient de recourir à un prêt relais d'un montant de 602 000,00 EUR dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget.

Après présentation et analyse des deux offres de financements proposées à la commune (sur quatre sollicitations) par le cabinet ZELEIA représentée par M. Gilles BOYER en date du 16 octobre 2024, l'offre de prêt relais de la Banque Postale s'avère la plus intéressante.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la passation d'un contrat de prêt relais de 602 000,00 € avec la Banque Postale

Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 602 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 3 ans à compter de la date de versement des fonds

Objet du contrat de prêt : Prêt relais

Versement des fonds : au plus tard le 13 décembre 2024

Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe de 3,90 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission : Commission d'engagement : 602 euros

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents s'y rapportant et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**V - Réalisation d'un emprunt pour l'opération de réhabilitation de bâtiments communaux pour transformation en logements et locaux associatifs.**

**Rapporteur** : M. Catillon

Monsieur Catillon explique que pour les besoins de financement de l'opération logements, visée ci-après, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget.

Après présentation et analyse des deux offres de financements proposées à la commune (sur quatre banques sollicitées) par le cabinet ZELEIA représentée par M. Gilles BOYER en date du 16 octobre 2024, l'offre de prêt de la Banque Postale s'avère la plus intéressante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Sur la proposition de Monsieur Catillon

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la passation d'un contrat de prêt de 1 000 000,00 EUR avec la Banque Postale

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 26 ans et 7 mois

Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation de bâtiments communaux afin de les transformer en logements et en locaux associatifs

Phase de mobilisation

Durée : 1 an et 6 mois, soit du 12/12/2024 au 12/06/2026

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,32 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Commission de non-utilisation : 0,10 % du montant du prêt non utilisé

Tranche obligatoire à taux fixe du 12/06/2026 au 01/07/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 12/06/2026 par arbitrage automatique.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,62 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents s'y rapportant et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat.

## **VI - Marché d'assurances de la commune - Attribution des lots 1 à 4 - Marché N° 2024-01**

**Rapporteur** : M. le Maire

Il est exposé que par avis d'appel public à la concurrence publié le 23/05/2024 sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), et fixant au 05/09/24 à 12h la date limite de réception des offres, la Commune a engagé une consultation en procédure adaptée pour le marché d'assurances comprenant 4 lots.

Après ouverture des plis en date du 06/09/2024 et analyse des offres correspondant aux critères demandés, réalisée par le cabinet AFC Consultants, et après avis de la commission MAPA réunie le 30 septembre 2024,

Il est proposé de désigner attributaires pour les lots 1 à 4 :

### **Lot 1 – DOMMAGES AUX BIENS :**

L'offre GARANTIES DE BASE FRANCHISES NIVEAU 2 présentée par AXA / Cabinet JDG  
9 avenue de l'Europe 31520 RAMONVILLE ST AGNE  
Pour un montant de 8 000,93 € TTC

### **Lot 2 – RESPONSABILITE CIVILE**

L'offre GARANTIES DE BASE présentée par GROUPAMA  
avec souscription à la garantie optionnelle « Protection juridique »  
24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3  
Pour un montant de 7 821,06 € TTC

### **Lot 3 – PARC AUTOMOBILE**

L'offre GARANTIE DE BASE avec souscription aux garanties optionnelles GC 1 et GC 2 présentée par le GAN/ Ludovic MARTIN EIRL 7, allée des romarins– BP.52– 04202 SISTERON Cedex  
Pour un montant de 3 689,45 € TTC

### **Lot 4 – CYBER RISQUES**

L'offre GARANTIE DE BASE présentée par GENERALI/Cabinet ACL COURTAGE  
11 Rue Faidherbe 46400 St CERE  
Pour un montant de 3 678,72 € TTC

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des pièces du marché,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DESIGNE** comme attributaire du lot 1 – DOMMAGES AUX BIENS, concernant le marché le marché d'assurances de la Commune, l'entreprise AXA / Cabinet JDG,
- **APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 8 000,93 € TTC.
- **DESIGNE** comme attributaire du lot 2 – RESPONSABILITE CIVILE, concernant le marché le marché d'assurances de la Commune, l'entreprise GROUPAMA,
- **APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 7 821,06 € TTC.
- **DESIGNE** comme attributaire du lot 3 – PARC AUTOMOBILE, concernant le marché le marché d'assurances de la Commune, l'entreprise le GAN/ Ludovic MARTIN EIRL,
- **APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 3 689,45 € TTC.
- **DESIGNE** comme attributaire du lot 4 – CYBER RISQUES, concernant le marché le marché d'assurances de la Commune, l'entreprise GENERALI/Cabinet ACL COURTAGE,
- **APPROUVE** le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignée ci-dessus, pour un montant de 3 678,72 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'officialisation de ce marché et à notifier l'ordre de service aux 'entreprises pour le commencement des travaux.

#### **VII - Avenant 1 – Lot 5 CFO-CFA et Plomberie – rénovation et extension des arènes communales**

**Rapporteur** : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 136/2023 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 5 CFO-CFA et Plomberie du marché de travaux de rénovation et extension des arènes communales à l'entreprise SAS CALVO pour un montant de travaux de 49 994.45 € HT (tranche ferme), et 2 146 € HT (tranche conditionnelle), soit un montant global de 52 140.45 € HT.

M. le Maire expose qu'il convient de prendre un avenant suite à la demande du maître de l'ouvrage et du bureau de contrôle. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à 8 214.05 € HT,

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 60 354.50 € HT

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de l'avenant 1 – Lot 5 CFO-CFA et Plomberie du marché de travaux de rénovation et extension des arènes communales avec l'entreprise SAS CALVO, pour un montant de 8 214.05 € HT, soit 9 856.86 € TTC correspondant aux travaux décrits ci-dessus.
- **DIT** que le nouveau montant global du marché s'élève à 60 354.50 € HT soit 72 425.40 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

### **VIII - Avenant 2 – Lot 1 VRD – rénovation et extension des arènes communales**

**Rapporteur :** M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 136/2023 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 1 VRD du marché de travaux de rénovation et extension des arènes communales à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de travaux de 134 789 € HT (tranche ferme), et 45 115 € HT (tranche conditionnelle), soit un montant global de 179 904 € HT.

Un avenant a été pris par délibération du 24 juin 2024 pour un montant de 6 635 € HT.

M. le Maire expose qu'il convient de prendre un 2<sup>e</sup> avenant suite aux préconisations du bureau d'études avec une augmentation des quantités, et être en conformité avec le cahier des charges de la fédération des courses camarguaises. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 500 € HT,

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 194 039 € HT

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de l'avenant 2 – lot 1 VRD du marché de travaux de rénovation et extension des arènes communales avec l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC correspondant aux travaux décrits ci-dessus.
- **DIT** que le nouveau montant global du marché s'élève à 194 039 € HT soit 232 846,80 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

### **IX - Avenant 2 – Lot 6 Serrurerie – Ferronnerie et peinture – rénovation et extension des arènes communales**

**Rapporteur :** M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 136/2023 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 6 Serrurerie - Ferronnerie et peinture du marché de travaux de rénovation et extension des arènes communales à l'entreprise LA FERODE pour un montant de travaux de 66 126 € HT. Par délibération 93/2024 du 13 août 2024, un avenant n°1 a été pris pour un montant de 2 970 € HT.

M. le Maire expose que pour des raisons de sécurité, il convient de prendre un 2<sup>e</sup> avenant suite à la demande du bureau de contrôle. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 950 € HT.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 77 046 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL:**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de l'avenant 2 – lot 6 rénovation et extension des arènes communales avec l'entreprise LA FERODE, pour un montant de 7 950 € HT, soit 9 540 € TTC correspondant aux travaux décrits ci-dessus.
- **DIT** que le nouveau montant global du marché s'élève à 77 046 € HT soit 92 455.20 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

**X - Extension du réseau de fibre optique jusqu'au Quartier des Bouisses**

**Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide au Développement de la Provence Numérique**

**Rapporteur** : M. Catillon

M. Catillon expose que La commune de Boulbon est partiellement équipée de la fibre optique et qu'il serait intéressant de développer ce réseau jusqu'au quartier des Bouisses, situé à environ 3 kms au Nord-Est du centre du village.

Ce projet d'extension de la fibre optique jusqu'au Quartier des Bouisses nécessitera des travaux de fourniture et de pose de chambres de tirage LC1/400KN et L2C/400KN, ainsi qu'une intervention « compétence génie civil FTTH entre la CH324 et le PB012 », pour un coût prévisionnel de 31 432,90 € HT, ainsi que cela résulte du devis estimatif reçu de la société Xp Fibre - 124 Boulevard de Verdun - 92400 Courbevoie.

M. Catillon propose donc de solliciter une aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 60 %, soit 18 859 € HT, dans le cadre de l'Aide au Développement de la Provence Numérique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL:**

Sur la proposition de Monsieur Catillon,  
Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **DECIDE** de faire réaliser toutes les interventions nécessaires à cette extension du réseau de la fibre optique chemin de la grande coustière, quartier des Bouisses.
- **DECIDE** faire exécuter les travaux d'extension dudit réseau durant le 1<sup>er</sup> semestre 2025,
- **SOLLICITE** du Département des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 60% au titre de l'Aide au Développement de la Provence Numérique,

- <b>ARRETE</b> comme suit le plan de financement de l'opération :	
Coût estimatif des travaux d'extension de la fibre :	31 433 € HT
Subvention du Département (60 % -ADPM) :	18 859 € HT
Autofinancement communal, le reste, soit 40 % :	12 574 € HT
	-----
Total financement (100 %) :	31 433 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire signer toutes les pièces utiles à la concrétisation de cette opération d'extension du réseau de la fibre optique jusqu'au Quartier des Bouisses, et de cette aide.

#### **XI - Echange de parcelles communales avec Mr Clément DUPONT.**

Ajourné

#### **XII - Echange de parcelles communales avec Mme Véronique HOFFMANN.**

**Rapporteur** : M. Froissart

Monsieur Froissart expose au Conseil Municipal :

Les terrains proposés à l'échange par Mme HOFFMANN sont situés chemin de la Montagnette, Section E 969 pour une superficie de 1214 m<sup>2</sup> ; au lieu-dit « les blanques et plaines d'escuriole » section B 829 pour une superficie de 1230 m<sup>2</sup> et B 849 pour une superficie de 1530 m<sup>2</sup>.

Elles sont actuellement en friches mais les parcelles échangées par Mme HOFFMANN sont encerclées par des grandes parcelles communales en plein cœur du Massif de la Montagnette, ce qui permettra à la Commune de disposer d'un ténement entier de parcelles sur ce secteur.

Les terrains communaux demandés en échange est en zone NC, activités agricoles. Ces terrains ne seront pas exploités par la Commune et sont à proximité des parcelles appartenant à Mme HOFFMANN.

Monsieur le Maire présente les emprises et caractéristiques des parcelles à échanger :

Mme HOFFMANN cède :

- 1214 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée E 969 située « les blanques et plaines d'escuriole »

Cette parcelle est classée en zone ND1 dans le document d'urbanisme de la commune.

- 1230 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée B 829 située « les grassettes et les plaines »

Cette parcelle est classée en zone ND1 dans le document d'urbanisme de la commune.

- 1530 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée B 849 située « les blanques et plaines d'escuriole »

Cette parcelle est classée en zone ND1 dans le document d'urbanisme de la commune

Ces deux dernières parcelles sont attenantes à la grande parcelle communale B 989 lieu-dit « les blanques et plaines d'escuriole » situées en plein cœur de la Montagnette.

La commune cède :

- 1560 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 728 située au « lieu-dit Les Abrigans »
- 1765 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 575 située au « lieu-dit Les Abrigans »
- 1070 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 570 située au « lieu-dit Les Abrigans »

Cette parcelle est classée en zone NC, activités agricoles dans le document d'urbanisme de la commune.

Monsieur Froissart présente le plan des parcelles communales et de celles de Mme HOFMANN à échanger.

Il propose que cet échange se réalise sans soulte à verser par les parties intervenantes à l'acte.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal que Madame Renée AMY, première adjointe, représente la commune de Boulbon dans l'acte administratif à intervenir.

**II EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR :**

Sur la proposition de Monsieur Froissart,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'échange sans soulte entre la Commune et Mme HOFMANN Véronique, des parcelles communales situées au lieu-dit Les Abrigans et cadastrées section A 728, A 575 et A 570 avec les parcelles situées « les blanques et plaines d'escuriole » et chemin de la Montagne cadastrées section E 969, B 829 et B 849 appartenant à Mme HOFFMANN.
- **ACCEPTTE** que ledit échange soit régularisé par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- **AUTORISE** Mme Renée AMY, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**XIII - Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître**

**Rapporteur :** M. Benedetti

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur Benedetti informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature du bien
A 506	Les Abrigans	703	Lande
A 630	Les Abrigans	430	Verger
B 186	Caussane	400	Lande
B 187	Caussane	42	Sol
B 297	Les Grassettes et Les Plaines	1070	Lande

B 1016	Les Blanques et Les Plaines	1065	Lande
E 154	Plan de l'Orme	900	Vigne
E 155	Plan de l'Orme	585	Verger

Appartiendraient à Madame BERLANDIER Jeanne Victoire, née le 10 août 1906 en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de TARASCON (13), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'est identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'Etat-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Madame BERLANDIER Victoire Jeanne au 10 août 1906 à BOULBON (13), ainsi qu'un décès survenu le 27 août 1993 à TARASCON (13), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame BERLANDIER Victoire Jeanne.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BOULBON (13), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL:

Sur la proposition de Monsieur Benedetti,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

#### XIV - Signature de la Convention Habitat subséquente à la convention multisites conclue entre la communauté d'agglomération ACCM et l'Établissement Public Foncier PACA.

Rapporteur : M. le Maire

Il est exposé au conseil que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette bénéficie de la délégation de compétence des aides à la pierre, et que dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs des PLH 1, 2 et 3 des Conventions Habitat à Caractère Multisites ont été signées avec

l'Établissement Public Foncier PACA, la première en 2007 et la seconde 2018, prorogée jusqu'au 31.12.2026 suivant avenant du 20.09.2024.

Il convient donc de signer avec la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, une convention Habitat subséquente qui viendra fixer les modalités d'organisation fonctionnelle, entre la Commune de BOULBON et la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de cette convention cadre Habitat à Caractère Multisites n°2 prorogée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Habitat subséquente à la convention multisites conclue entre la communauté d'agglomération ACCM et l'Établissement Public Foncier PACA, demeurée jointe en annexe, et tout document se rapportant à cette convention.
- 

#### **XV - Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

**Rapporteur :** M. Aufrere

Monsieur Aufrere présente le rapport d'activités 2023, transmis par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

Après avoir ouï l'exposé de M. AUFRERE

- **PREND** acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

## **- QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il leur a été adressé par mail (en même temps que la convocation de ce conseil) le projet de territoire 2024-2030, document réalisé par l' ACCM. Il les invite à en prendre connaissance.
- Monsieur le Maire explique qu'il existe un projet de réaménagement de la rue des piles pour lequel la commune a obtenu une subvention du conseil départemental au titre des travaux de proximité d'un montant de 85 000 € H.T. M. Delavergne a saisi la commune afin que cette soit utilisée pour réaliser un aménagement par la commune afin de créer une sortie de secours accédant à la rue des piles depuis le château. Ce qui lui permettrait d'organiser des manifestations diverses sur la terrasse.  
A ce titre une étude a été mandatée et des relevés de géomètres ont été réalisés. L'étude réalisée par le cabinet AMAK chiffrait un aménagement pour un coût de travaux s'élevant à 122.000 €.
- Monsieur le Maire rappelle que plusieurs hypothèses ont été envisagées afin de mettre à disposition une partie de la rue des piles au propriétaire du château en contrepartie d'une ouverture du château à la visite au public avec des mises à dispositions pour la commune dans le cadre d'organisation d'évènements ponctuels, 40 à 50 jours d'ouverture par an, et de la gratuité d'accès aux habitants de la commune afin de justifier une dépense pour ce réaménagement par la collectivité qui justifierait d'un intérêt public.
- Cette proposition, en l'état, nécessite la mise en place d'une convention dans laquelle l'intérêt général doit apparaître très clairement. Un projet de convention engageant les deux parties sera rédigé et proposé. Quelques idées sont lancées : gratuité de l'accès au château pour les boubonnais, visites scolaires, visites guidées des amis du vieux Boulbon, etc...
- La commune recherchera un prestataire en capacité de pouvoir proposer un aménagement de la rue des piles pour un budget correspondant à l'enveloppe des travaux fléchés sur la subvention obtenue dès lors qu'un accord sera trouvé avec les propriétaires du château.
  - Monsieur le Maire informe que nous bénéficions d'une subvention pour l'achat d'un véhicule équipé pour la réserve communale. L'achat sera réalisé sur le budget 2025.
- Monsieur le Maire donne quelques échéances et demande de travailler sur :
  - le prix de location des terrasses - Pascal MAFFEI
  - le prix du repas à la cantine -Renée AMY
  - le prix de la garderie -Christine TEISSEDRE
  - le prix de la location des arènes -Jean Paul BURAVAND

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

**Vu, le secrétaire**

**Jany FROISSART**

**Le Maire**

**Jérémie BECCIU**

13017 Code INSEE	COMMUNE DE BOULBON (13) COMMUNE DE BOULBON (13)	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60624 : Produits de traitement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois aidés	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 200,00 €</b>	<b>20 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 030 926,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 030 926,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231-314 : AMENAGT DE SALLES ET CREATION LOGEMENTS ENSEMBLE ST CHRISTOPHE	0,00 €	330 926,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-399 : REHABILITATION ENERGETIQUE ESPELIDO	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 030 926,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>1 048 926,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 030 926,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 030 926,00 €</b>		<b>1 030 926,00 €</b>